



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 17 / 2024  
DU 12 FÉVRIER 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – OLIVIER BONSERGENT – RESPONSABLE  
DE LA MAISON DE QUARTIER DES FOURCHES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant  
élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 67 / 2020 du 6 juillet 2020 relatif à la délégation de signature octroyée  
à Olivier Bonsergent, responsable de la maison de quartier des Fourches,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de  
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité  
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches  
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et  
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Olivier Bonsergent, statutaire dans le cadre d'emploi  
des animateurs, responsable de la maison de quartier des Fourches, nécessite  
l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 67 / 2020 du 6 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre  
responsabilité, à Olivier Bonsergent, responsable de la maison de quartier des  
Fourches, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 2 000 € HT pour les  
achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans  
le domaine d'activité de la maison de quartier des Fourches,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement  
ou d'investissement dans le domaine d'activité de la maison de quartier des  
Fourches.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de d'Olivier Bonsergent, responsable de la  
maison de quartier des Fourches, délégation de signature est donnée sous notre  
surveillance et notre responsabilité à Adrien Judéaux, directeur du département  
dynamiques de territoires et de quartiers.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Olivier Bonsergent  
responsable de la maison  
de quartier des Fourches  
Le

Notifié à Adrien Judéaux  
directeur du département  
dynamiques de territoires  
et de quartiers  
Le